

Tableau récapitulatif concernant la prise en charge par les assurances

Patient domicilié en Suisse

Patient domicilié dans le canton de Vaud :	
Assuré auprès d'une assurance conventionnelle en Suisse (ex : Assura, Visana, Groupe Mutuel, Helsana, etc.)	Il faut présenter votre carte suisse d'assurance maladie LAMal lors de votre admission.
Sans assurance conventionnelle	Un dépôt de garantie financière vous sera demandé lors de votre admission. Nous vous conseillons de prendre contact avec nos services pour permettre l'établissement d'une estimation financière et déterminer le montant de ce dépôt qui devra être versé avant votre admission au CHUV.

Patient domicilié dans un autre canton :	
Séjour au CHUV pour raisons médicales (urgences, ou prestation non disponible dans le canton de domicile)	Une garantie de prise en charge de votre canton de domicile doit être octroyée.
Commodité personnelle	Votre assurance de base prend en charge uniquement l'équivalent du tarif de votre canton de domicile pour une prestation similaire. La différence de tarif sera prise en charge par votre « assurance complémentaire sur toute la Suisse ». A défaut, nous vous demanderons un dépôt de garantie financière.

Patient non-domicilié en Suisse (y compris personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger)

Pays de l'Union européenne :	
Urgences	Vous devrez présenter sa carte européenne d'assurance valable ou le certificat provisoire de remplacement de la carte européenne.
Séjours programmés	Pour les cas non urgents, vous devrez présenter un formulaire E112 <u>ORIGINAL</u> délivré par la sécurité sociale de votre pays de résidence.

Pays hors-Union européenne	
Dans tous les cas	Nous vous conseillons de prendre contact avec nos services pour permettre l'établissement d'une estimation financière et déterminer le montant du dépôt, à verser avant votre admission au CHUV.